Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_10-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 8 juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 2 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absentes donnant pouvoir (4) : Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Sandra LE BIHAN avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL, Clémence JICQUELLO avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-5-10 Droit à la formation des élus

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_10-DE

En outre, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Hormis ce droit à congé, tout élu local bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L1621-3 du Code général des collectivités territoriales.

Un fonds de financement géré par la Caisse de dépôts et consignations est consacré à la mise en œuvre de ce droit (de la réception et de l'instruction des demandes de formation présentées par les élus au règlement des frais de formation).

La mobilisation de ce DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

En dehors du DIF attaché à chacun, les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Enfin, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5,47 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (soit une enveloppe de 5000 € pour 2026),

- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_10-DE

avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE